

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 64

MARDI 12 AOÛT 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

Avis aux abonnés

En raison de la fête de l'Assomption, le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris — Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » ne paraîtra pas le vendredi 15 août 2014.

SOMMAIRE DU 12 AOÛT 2014

	Pages
Avis aux abonnés	2873
VILLE DE PARIS	
TEXTES GENERAUX	
Création à la Direction de la Voirie et des Déplacements d'un télé-service dont la finalité est de permettre aux usagers d'effectuer une demande d'autorisation de déménagement (Arrêté du 7 août 2014)	2875
Prix d'encouragement de la Ville de Paris à destination des créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire à Paris. — Edition 2014 (Arrêté du 31 juillet 2014)	2876
RESSOURCES HUMAINES	
Fins de fonctions de deux Directeurs de la Commune de Paris	2877
Détachements de trois administrateurs hors classe de la Ville de Paris	2877
Départs en détachement, au titre de la mobilité statutaire de deux administrateurs de la Ville de Paris	2877
Fin de fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris ...	2877
Maintien en fonctions d'un Directeur de la Commune de Paris	2877
Nomination de deux sous-directrices de la Commune de Paris	2877

Maintien en fonctions d'un expert de haut niveau de la Ville de Paris	2877
Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris	2877
Réintégration d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris	2877
Fonctions par intérim données à un administrateur de la Ville de Paris	2877
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 29 juillet 2014)	2878

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H), dans la discipline arts plastiques, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris (Arrêté du 30 juillet 2014)	2878
---	------

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 1295 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Joinville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} août 2014)	2879
Arrêté n° 2014 T 1372 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rue Riquet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} août 2014)	2879
Arrêté n° 2014 T 1376 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville et rue des Lilas, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} août 2014)	2880
Arrêté n° 2014 T 1377 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement boulevard de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} août 2014)	2880
Arrêté n° 2014 T 1380 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13 ^e (Arrêté du 5 août 2014)	2880
Arrêté n° 2014 T 1388 réglementant la circulation des cycles avenue Sigmund Freud, à Paris 19 ^e (Arrêté du 31 juillet 2014)	2881

- Arrêté n° 2014 T 1389** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10^e (Arrêté du 31 juillet 2014)..... 2881
- Arrêté n° 2014 T 1391** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e (Arrêté du 31 juillet 2014)..... 2882
- Arrêté n° 2014 T 1394** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Baillou et Lecuirot, à Paris 14^e (Arrêté du 31 juillet 2014)..... 2882
- Arrêté n° 2014 T 1395** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Loiret et rue Regnault, à Paris 13^e (Arrêté du 31 juillet 2014)..... 2882
- Arrêté n° 2014 T 1397** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e (Arrêté du 1^{er} août 2014)..... 2883
- Arrêté n° 2014 T 1398** instituant la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e (Arrêté du 1^{er} août 2014)..... 2883
- Arrêté n° 2014 T 1400** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e (Arrêté du 1^{er} août 2014)..... 2884
- Arrêté n° 2014 T 1403** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19^e (Arrêté du 1^{er} août 2014)..... 2884
- Arrêté n° 2014 T 1407** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Michal, à Paris 13^e (Arrêté du 5 août 2014)..... 2884
- Arrêté n° 2014 T 1408** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Damesme, à Paris 13^e (Arrêté du 5 août 2014)..... 2885
- Arrêté n° 2014 T 1409** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e (Arrêté du 4 août 2014)..... 2885
- Arrêté n° 2014 T 1410** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cuvier, à Paris 5^e (Arrêté du 4 août 2014)..... 2886
- Arrêté n° 2014 T 1411** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13^e et 14^e (Arrêté du 5 août 2014)..... 2886
- Arrêté n° 2014 T 1416** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15^e (Arrêté du 6 août 2014)..... 2886
- Arrêté n° 2014 T 1415** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10^e (Arrêté du 7 août 2014)..... 2887
- Arrêté n° 2014 T 1422** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Molitor, à Paris 16^e (Arrêté du 6 août 2014)..... 2887

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

- Autorisation** donnée à l'Association « La Croix Rouge Française » pour le fonctionnement de l'établissement « SAJ-MIE », situé 91, avenue de la République, à Paris 11^e (Arrêté modificatif du 30 juillet 2014)..... 2888
- Autorisation** donnée à l'Association NOTR'ASSO pour le fonctionnement d'un établissement d'hébergement et d'accompagnement, situé 39, rue de Palestro, à Paris 2^e (Arrêté du 30 juillet 2014)..... 2888

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2014, du tarif journalier applicable au Service de placement familial d'Ile-de-France de l'U.F.S.E., situé 19, rue de Paradis, à Paris 10^e (Arrêté du 31 juillet 2014)..... 2889

Fixation, à compter du 1^{er} août 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Tiers-Temps », située 24-26, rue Rémy Dumoncel, à Paris 14^e (Arrêté du 31 juillet 2014)..... 2889

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00672 interdisant la vente à emporter et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique à l'occasion des rencontres de football durant la saison 2014-2015 au Parc des Princes (Arrêté du 4 août 2014)..... 2890

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-00674 portant réservation de places de stationnement pour les véhicules C.D.-C.M.D. de l'ambassade de la République de Moldavie, à Paris 16^e (Arrêté du 4 août 2014)..... 2891

Arrêté n° 2014 T 1413 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de Fontenoy, à Paris 7^e (Arrêté du 5 août 2014)..... 2891

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2014CAPDISC000025 dressant le tableau d'avancement au grade de technicien supérieur en chef, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 1^{er} août 2014)..... 2891

Arrêté n° 2014CAPDISC000032 dressant le tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 1^{er} août 2014)..... 2892

Arrêté n° 2014CAPDISC000033 dressant le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 1^{er} août 2014).... 2892

Arrêté n° 2014CAPDISC000034 dressant le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure, pour l'année 2014 (Arrêté du 1^{er} août 2014)..... 2892

Arrêté n° 2014CAPDISC000035 dressant le tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux de 2^e grade, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 1^{er} août 2014)..... 2893

Arrêté n° 2014CAPDISC000036 dressant le tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 1^{er} août 2014)..... 2893

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Organisation des élections professionnelles du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au Comité Technique de Paris Musées (Arrêté du 30 juillet 2014)..... 2894

Organisation des élections professionnelles du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel habilités à assister aux séances du Conseil d'Administration de Paris Musées (Arrêté du 30 juillet 2014)..... 2894

Désignation des représentants du personnel habilités à assister au Conseil d'Administration de l'Établissement public Paris Musées (Arrêté du 30 juillet 2014)..... 2895

Désignation du représentant de l'Administration aux Commissions Consultatives Paritaires de l'Etablissement public Paris Musées (Arrêté du 30 juillet 2014) 2896

Désignation du Président titulaire et de son suppléant aux Commissions Consultatives Paritaires de l'Etablissement public Paris Musées (Arrêté du 30 juillet 2014) 2897

Désignation des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de l'Etablissement public Paris Musées (Arrêté du 30 juillet 2014) 2897

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Nominations de membres du Conseil d'Administration (Décisions des 3 juin et 3 juillet 2014) 2898

Arrêté n° 14-1973 portant délégation de signature du Directeur Général (Arrêté du 6 août 2014)..... 2899

Arrêté n° 2014-2036 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs, titre III, spécialité assistance de service social (Arrêté du 6 août 2014)..... 2899

Arrêté n° 2014-2037 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants — Titre III (Arrêté du 6 août 2014) 2900

Arrêté n° 2014-2038 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'ergothérapeutes. — Titre III (Arrêté du 6 août 2014) 2900

Arrêté n° 2014-2039 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers en soins généraux — Titre III (Arrêté du 6 août 2014) 2901

Arrêté n° 2014-2040 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides médico-psychologiques — Titre III (Arrêté du 6 août 2014) 2901

POSTES A POURVOIR

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H) 2902

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 2902

Direction du Logement et de l'Habitat — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2903

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur (F/H)..... 2903

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2903

Paris Musées. — Avis de vacance de trois postes 2903

1^{er} poste : poste d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal au musée Zadkine 2903

2^e poste : sous-régisseur(se) suppléant(e) du Petit Palais Musée des beaux-arts de la Ville de Paris..... 2903

3^e poste : sous-régisseur(se) suppléant(e) du Musée d'art moderne de la Ville de Paris 2904

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Création à la Direction de la Voirie et des Déplacements d'un télé-service dont la finalité est de permettre aux usagers d'effectuer une demande d'autorisation de déménagement.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel Général de Sécurité » (R.G.S.) ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs télé-services de l'administration électronique ;

Vu la déclaration de conformité à l'acte réglementaire unique (RU-030) n° 1785138 effectuée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 29 juillet 2014, en application de l'arrêté du 4 juillet 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction de la Voirie et des Déplacements, un télé-service dont la finalité est de permettre aux usagers d'effectuer une demande d'autorisation de déménagement.

Art. 2. — Le télé-service énoncé ci-dessus est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés en application de l'article 3 du décret n° 2010-112 du 2 février 2010.

Art. 3. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes : les noms et prénoms, adresses et n° SIRET des demandeurs.

Art. 4. — Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à en recevoir communication, en raison de leurs attributions respectives, sont les agents du service des déplacements-section technique et d'assistance réglementaire et les agents en charge de l'instruction des déménagements dans les 20 commissariats parisiens de la Préfecture de Police de Paris.

Art. 5. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès de la Direction de la Voirie et des Déplacements-service des déplacements, 121, avenue de France, à Paris 13^e.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Didier BAILLY

Prix d'encouragement de la Ville de Paris à destination des créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire à Paris. — Edition 2014.

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006-DDEE-161 siégeant en formation de Conseil Municipal les 25 et 26 septembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011-DDEEES-201 siégeant en formation de Conseil Municipal les 11 et 12 juillet 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2013-DDEEES-113 siégeant en formation de Conseil Municipal les 10 et 11 juin 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury attribue cinq prix d'encouragement, dotés de 8.000 euros chacun, destinés à encourager des créateurs et des repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire sédentaires ou non sédentaires installés à Paris.

Art. 2. — Dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, en cas de difficulté à départager des candidats, le jury peut décider souverainement de diviser un ou plusieurs des prix en deux sommes équivalentes ou non.

Art. 3. — Le jury a la faculté de ne pas décerner les prix s'il estime que les candidatures présentées ne remplissent pas les conditions pour les recevoir.

Art. 4. — Sont concernées, les nouvelles immatriculations d'entreprise dans le cadre d'une création et d'une reprise effective d'un commerce d'artisanat alimentaire ayant été réalisées, à Paris, entre le 1^{er} septembre 2013 et le 31 août 2014 et dont l'activité est toujours pérenne lors du dépôt de candidature.

Art. 5. — Seules les personnes physiques majeures peuvent être candidates aux prix d'encouragement. Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature, et chaque projet ne peut être présenté que par un seul candidat.

Art. 6. — Le dossier de candidature est établi selon le modèle fourni par les Services de la Ville de Paris.

Il est disponible :

— en ligne sur le site Internet de la Mairie de Paris à l'adresse suivante : <http://www.paris.fr/pro> ;

— auprès du Secrétariat du prix d'encouragement : Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur / Bureau de l'attractivité, du commerce, du tourisme et de la prospective, 55, rue de Lyon, 75012 Paris — 01 42 76 30 70 / 60.

Par ailleurs, les candidats s'engagent à fournir toutes informations complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier de candidature.

Art. 7. — Les critères d'évaluation des projets sont les suivants :

- le parcours professionnel du chef d'entreprise ;
- la qualité du projet ;
- les perspectives de développement sur trois ans ;
- l'inscription du projet dans une démarche de respect de l'environnement et de développement durable ;
- les actions visant l'intégration du commerce dans la vie du quartier.

Art. 8. — Le montant des prix d'encouragement est versé par la Ville de Paris à chaque lauréat.

Art. 9. — La Direction du Développement Economique, de

l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur de la Ville de Paris (Bureau de l'attractivité, du commerce, du tourisme et de la prospective, 55, rue de Lyon, 75012 Paris) organise la réception, l'enregistrement et l'instruction des dossiers de candidature.

Seuls les dossiers de candidature complets sont présentés au jury.

Les dossiers de candidature sont à envoyer avec accusé de réception à la Mairie de Paris — Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur / Bureau de l'attractivité, du commerce, du tourisme et de la prospective, 55, rue de Lyon, 75012 Paris ou à déposer en ligne sur [paris.fr](http://www.paris.fr/pro) à l'adresse suivante : <http://www.paris.fr/pro> entre le 1^{er} septembre et le 3 octobre 2014.

Art. 10. — Le jury se réunira au mois de novembre pour désigner les lauréats. Le jury arrête le nom définitif des lauréats. Les délibérations du jury restent confidentielles.

Art. 11. — Le jury est composé par :

- Présidente du jury : Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes ou son représentant ;
- un représentant de la C.C.I. PARIS Ile-de-France ;
- un représentant de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de Paris ;
- un représentant de l'Ordre des Experts Comptables ;
- un représentant de la S.I.A.G.I. ;
- quatre représentants des organisations professionnelles (boulangers-pâtisseries, bouchers, tripiers, poissonniers, charcutiers, ...)
- une à trois personnalités qualifiées désignées par la Présidente du jury.

Art. 12. — La décision du jury est acquise par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, la Présidente du jury peut décider, soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Art. 13. — Les lauréats s'engagent à communiquer à la demande de la Ville de Paris toute information sur l'évolution de leur projet.

Les candidats et lauréats autorisent la Ville de Paris à publier leurs coordonnées et une description succincte de leur projet dans le cadre des actions d'information et de communication liées aux prix d'encouragement sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Art. 14. — Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers de candidature déposés dans le cadre des prix d'encouragement s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.

Art. 15. — Le fait d'adresser un dossier de candidature implique de la part des candidats, l'acceptation des dispositions du présent règlement, sans possibilité de réclamation. Le jury est souverain et n'a pas à motiver sa décision.

Art. 16. — La Directrice de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Carine SALOFF-COSTE

RESSOURCES HUMAINES

Fins de fonctions de deux Directeurs de la Commune de Paris.

Par arrêtés de la Maire de Paris en date du 18 juillet 2014 :

Il est mis fin, à compter du 1^{er} septembre 2014, aux fonctions dévolues à Mme Marie-Ange du MESNIL DU BUISSON, Inspectrice Générale des affaires sociales, en qualité de Directrice Générale de la Commune de Paris à l'Inspection Générale.

Il est mis fin, à compter du 1^{er} septembre 2014, aux fonctions de délégué général aux relations internationales, conseiller international au cabinet de la Maire dévolues à M. Bernard PIGNEROL, Conseiller d'Etat.

Détachements de trois administrateurs hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 24 juin 2014 :

M. Nicolas BOUILLANT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est placé en position de détachement au Cabinet du Secrétaire d'Etat chargé de la réforme territoriale, pour la durée du mandat ministériel, à compter du 2 juin 2014.

Par arrêtés de la Maire de Paris en date du 15 juillet 2014 :

M. Philippe LOTTIAUX, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré dans son corps d'origine et concomitamment placé en position de détachement auprès de la Mairie de Fréjus, pour la durée du mandat de l'autorité territoriale, à compter du 15 avril 2014.

M. André THOMAS, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré dans son corps d'origine et concomitamment placé en position de détachement auprès de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, pour une période de cinq ans, à compter du 27 juin 2014.

Départs en détachement, au titre de la mobilité statutaire de deux administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés de la Maire de Paris en date du 15 juillet 2014 :

M. Jacques BERGER, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est placé en position de détachement, pour une durée de trois ans dont deux au titre de la mobilité statutaire, auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat sur un emploi contractuel pour occuper les fonctions de Directeur Général Adjoint chargé des fonctions supports, à compter du 1^{er} juillet 2014.

Mme Claire LE FLECHER, administratrice de la Ville de Paris, est placée en position de détachement, pour une durée de deux ans au titre de la mobilité statutaire, auprès du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, à compter du 1^{er} juillet 2014.

Fin de fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 15 juillet 2014 :

Il est mis fin aux fonctions d'administratrice de la Ville de Paris dévolues à Mme Valérie SAIGNE, administratrice civile des Ministères Economique et Financier, réintégré dans son corps d'origine, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Maintien en fonctions d'un Directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 18 juillet 2014 :

M. Philippe HANSEBOUT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en détachement sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris en qualité de Directeur Adjoint des Familles et de la Petite Enfance, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2014.

Nomination de deux sous-directrices de la Commune de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 24 juin 2014 :

Mme Sophie FADY-CAYREL, administratrice hors classe de la Ville de Paris, détachée dans l'emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, est chargée au sein de la Direction des Ressources Humaines, de la sous-direction de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement, pour une durée de trois ans, à compter du 23 juin 2014.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 21 juillet 2014 :

Mme Catherine HUBAULT, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en fonctions sur l'emploi de sous-directrice de la Commune de Paris pour être chargée de la sous-direction de la jeunesse, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, pour une période de trois ans, à compter du 15 juillet 2014.

Maintien en fonctions d'un expert de haut niveau de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 27 juin 2014 :

M. François ROGGHE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, détaché sur l'emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris groupe I, au sein de la Direction des Affaires Juridiques, chargé de la mission C.A.D.A./C.N.I.L., du suivi de la gestion des risques et des règles de déontologie et d'éthique et de missions transversales, est maintenu sur son emploi, pour une durée de trois ans, à compter du 27 juin 2014.

Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 17 juillet 2014 :

M. Olivier LE CAMUS, administrateur de la Ville de Paris à la Direction de l'Urbanisme, est affecté à la Direction des Ressources Humaines pour occuper les fonctions de chef du Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique, à compter du 15 juillet 2014.

Réintégration d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 17 juillet 2014 :

Mme Marie-Pierre AUGER, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est réintégré dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et affectée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} juillet 2014.

Fonctions par intérim données à un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 21 juillet 2014 :

M. Guillaume TINLOT, administrateur de la Ville de Paris, à la Direction des Finances et des Achats, chef du Bureau F1 est, au sein de cette même Direction, chargé d'assurer également les fonctions de chef du Bureau F6 par intérim, à compter du 15 juillet 2014.

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 16 juillet 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Christian JONON
- M. Patrick GARAUULT
- M. Jules LAVANIER
- M. François TOURNE
- M. Faouzi BENIATTOU
- M. Serge MAGNANI
- M. Benoît FOUCART
- Mlle Hélène LANDESQUE
- Mme Nadège RODARY
- M. Claude RICHE.

En qualité de suppléants :

- M. Eric RAMANIRAKA
- M. Thierry LASNE
- M. Olivier LE BRETON
- M. Denis VASSEUR
- M. Guy HOUSSOY
- M. Philippe CAUCHIN
- M. Stéphane QUIGNON
- M. Pierre-Damien KITENGE MUSHABAH
- M. Alain BORDE
- Mme Marie-José CAVALHEIRO.

Art. 2. — L'arrêté du 27 décembre 2013 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Par empêchement du Directeur
et de la Directrice Adjointe

*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels
et des Carrières*

Alexis MEYER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H), dans la discipline arts plastiques, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2143-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable aux professeurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu la délibération DRH 48 des 19 et 20 juin 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement du concours d'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris, dans la discipline arts plastiques, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris.

Arrête :

Article premier. — Un concours sera ouvert pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H), dans la discipline arts plastiques, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris, à partir du 12 janvier 2015 et organisé à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 13 octobre au 14 novembre 2014 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage
et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 1295 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Joinville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-0257 du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue de Joinville ;

Considérant que la réalisation par GRDF, de travaux de renouvellement d'une conduite, rue de Joinville, entre les n°s 3 et 15, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Joinville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 août au 12 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE JOINVILLE, 19^e arrondissement, côté pair, entre les n°s 24 et 40.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-0257 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 28, 32 à 36 et 38, rue de Joinville.

La place G.I.G.-G.I.C. située au droit du n° 32, rue de Joinville sera neutralisée pendant la durée des travaux et déplacée au droit du n° 1, rue de Joinville.

Le parc 2 roues situé au droit du n° 40 rue de Joinville sera supprimé pendant la durée des travaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1372 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rue Riquet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue Riquet ;

Considérant que la réalisation par la Société Fal Industrie, de travaux de levage d'équipements de téléphonie mobile sur la toiture terrasse de l'immeuble situé au droit des n°s 53 à 61, rue Riquet, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rue Riquet ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : du 11 août 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE RIQUET, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 53 ;

— RUE RIQUET, 19^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 54 et la RUE D'AUBERVILLIERS.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE RIQUET, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 61, sur 3 places ;

— RUE RIQUET, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 58, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 58.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie,*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1376 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville et rue des Lilas, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue des Lilas ;

Considérant que la réalisation par la Société Fal Industrie, de travaux de levage d'équipements de téléphonie mobile sur les toitures terrasses des immeubles situés au droit des n° 319/321, rue de Belleville et 32, rue des Lilas, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville et rue des Lilas ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 août 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 319, sur 2 places ;

— RUE DES LILAS, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 32, sur 9 places ;

— RUE DES LILAS, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 39, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 39, rue des Lilas.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1377 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Fal Industrie, de travaux de levage d'équipements de téléphonie mobile, sur la toiture terrasse de l'immeuble situé au droit des n° 105/107 boulevard de la Villette, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement boulevard de la Villette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 août 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le QUAI DE JEMMAPES et le n° 103

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 105 et 107, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1380 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 août 2014 au 22 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire,

— RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, côté impair, n° 41 (20 mètres), sur 4 places ;

— RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, côté pair, n° 48 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 48, rue de la Glacière réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI vers et jusqu'à la RUE LEON MAURICE NORDMANN.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 1388 réglementant la circulation des cycles avenue Sigmund Freud, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la Société CEW, de travaux de remplacement d'un transformateur électrique, au droit du n° 4, avenue Sigmund Freud, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles avenue Sigmund Freud ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 août 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE SIGMUND FREUD, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 14.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie,*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1389 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment boulevard de la Villette ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, de travaux de réfection totale boulevard de la Villette, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement boulevard de la Villette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 22 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 75.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 73, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 73, BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1391 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de France Télécom, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 septembre 2014 au 19 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2014

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 1394 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Baillou et Lecuirot, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de la conduite de gaz naturel et branchement particulier, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Baillou et Lecuirot, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre au 10 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BAILLOU, 14^e arrondissement, côté pair, du début vers la fin de la voie ;

— RUE LECUIROT, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS MORARD et la RUE BAILLOU ;

— RUE LECUIROT, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Pierre HERVIOU

Arrêté n° 2014 T 1395 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Loiret et rue Régnault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de ErDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Loiret et rue Régnault, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 août 2014 au 5 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU LOIRET, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 (15 mètres), sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables du 25 août 2014 au 5 septembre 2014.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU LOIRET, 13^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables du 25 août 2014 au 29 août 2014.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE REGNAULT, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU CHEVALERET jusqu'à la RUE DU LOIRET.

Ces dispositions sont valables du 1^{er} septembre 2014 au 5 septembre 2014.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2014

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 1397 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par ERDF, de travaux de renouvellement de câble électrique au droit des n°s 100 et 121 rue de l'Ourcq, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 5 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 121, sur 4 places ;

— RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 100, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1398 instituant la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation générale la Société G.T.M. Bâtiment, de travaux de réhabilitation d'un immeuble situé au droit des n°s 121 à 133, rue de l'Ourcq et au droit des n°s 2 à 8, rue Labois Rouillon, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq et rue Labois Rouillon ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 septembre au 15 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 108, sur 4 places ;

— RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 112 et le n° 114, sur 6 places ;

— RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 127 et le n° 129, sur 11 places ;

— RUE LABOIS ROUILLON, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1400 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue de Cambrai ;

Considérant que la réalisation par la C.P.C.U., de travaux de rénovation de son réseau, au droit du n° 4, rue de Cambrai, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre au 7 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CAMBRAI, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4, rue de Cambrai.

Le parc deux roues situé au droit du n° 4, rue de Cambrai est supprimé pendant la durée des travaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie,*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1403 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Autaa, de travaux de levage d'équipements de téléphonie mobile, sur la toiture terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 81 avenue Secrétan, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE SECRETAN, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 78, sur 6 places ;

— AVENUE SECRETAN, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 81, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1407 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Michal, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Michal, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un branchement pour le compte de la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Michal, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 août 2014 au 5 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE MICHAL, 13^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ESPERANCE et la RUE MARTIN BERNARD.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 1408 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Damesme, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Damesme, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Damesme ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Damesme, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 août 2014 au 25 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DAMESME, 13^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, entre le n° 36 et le n° 36 ter.

Art. 2. — Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la RUE DAMESME, emprunte :

— la RUE DU DOCTEUR LERAY ;

— la RUE DU DOCTEUR LUCAS CHAMPIONNIERE et se termine sur la RUE DAMESME.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DAMESME, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU DOCTEUR LUCAS CHAMPIONNIERE jusqu'au n° 36 ter.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DAMESME, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 43 (13 mètres), sur 2 places ;

— RUE DAMESME, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 36 bis et le n° 36 ter (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 45-47.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 1409 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation du théâtre de la Gaîté, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 août au 10 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 58, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Pierre HERVIOU

Arrêté n° 2014 T 1410 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cuvier, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'entretien de la Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cuvier, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre au 3 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CUVIER, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Pierre HERVIOU

Arrêté n° 2014 T 1411 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13^e et 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13^e et 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 septembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13^e et 14^e arrondissements, depuis la RUE LIARD vers et jusqu'au BOULEVARD KELLERMANN.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 1416 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 août au 1^{er} octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES CEVENNES, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 40 (parcellaire) ;

— RUE DES CEVENNES, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 37 (parcellaire) et le n° 43.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 1415 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 modifié du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue René Boulanger, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 28 août 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE RENE BOULANGER, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT MARTIN et la RUE BOUCHARDON.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 18 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1422 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Molitor, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux C.P.C.U. il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Molitor, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 septembre 2014 au 24 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MOLITOR, 16^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE BOILEAU et jusqu'à la zone Vélib' située au n° 7, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association « La Croix Rouge Française » pour le fonctionnement de l'établissement « SAJ-MIE », situé 91, avenue de la République, à Paris 11^e. — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2010 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, autorisant pour une durée de 5 ans l'Association « La Croix Rouge Française » à créer une structure expérimentale de 25 places d'accueil de jour pour des Mineurs Isolés Etrangers de 15 à 18 ans ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation accordée à l'Association « La Croix Rouge Française » de gérer l'établissement « SAJ-MIE », situé 91, avenue de la République, 75011 Paris, est modifiée comme indiqué à l'article 2. Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 11 octobre 2010 demeurent inchangées.

Art. 2. — L'établissement « SAJ-MIE » accueille des jeunes de 15 à 21 ans.

Art. 3. — Cet arrêté modificatif prend effet à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes à qui elle doit être notifiée. Il ne modifie pas la durée d'autorisation initialement prévue dans l'arrêté du 11 octobre 2010.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ». »

Fait à Paris, le 30 juillet 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,
pour le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Valérie SAINTOYANT

Autorisation donnée à l'Association NOTR'ASSO pour le fonctionnement d'un établissement d'hébergement et d'accompagnement, situé 39, rue de Palestro, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général de Paris, en date du 20 mars 2007, autorisant l'Association NOTR'ASSO à gérer à titre expérimental pour une période de cinq ans, une unité d'hébergement diversifié avec dispositif d'insertion de 32 places, pour des adolescents filles et garçons de 17 à 21 ans ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association NOTR'ASSO, en date du 10 février 2011, adoptant la modification des statuts de NOTR'ASSO résultant de l'adhésion de NOTR'ASSO au Groupe S.O.S. ;

Vu le rapport d'évaluation du 1^{er} mars 2010 présenté par l'Association NOTR'ASSO ;

Vu les résultats positifs du rapport de l'évaluation menée par les services du Département de Paris en date du 20 décembre 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'Association NOTR'ASSO, sise au 39, rue de Palestro, à Paris, est autorisée à gérer un établissement d'hébergement et d'accompagnement psycho-social domicilié à la même adresse. Cette structure de 32 places, qui accueille des jeunes garçons et filles de 17 à 21 ans, relève de l'article L. 312-1-1^o du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. — Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Elle est assortie de conditions particulières dans l'intérêt de la population accueillie, qui sont précisées dans le rapport susvisé de la D.A.S.E.S.

Art. 3. — La présente autorisation, qui vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, est établie selon les dispositions des articles L. 313-8-1 et L. 313-9 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 4. — Le renouvellement, total ou partiel de l'autorisation, est subordonné aux résultats positifs des évaluations internes et externes prévues à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 5. — L'autorisation visée à l'article 1 prend effet à la date de sa notification à l'Association NOTR'ASSO, gestionnaire.

Art. 6. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le bénéficiaire de sa notification, l'autorisation mentionnée aux articles 1 à 3 sera réputée caduque.

Art. 7. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

En cas de recours gracieux, le recours contentieux peut-être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

Art. 8. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,
pour le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Valérie SAINTOYANT

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2014, du tarif journalier applicable au Service de placement familial d'Ile-de-France de l'U.F.S.E., situé 19, rue de Paradis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de placement familial d'Ile-de-France de l'U.F.S.E. sis 19, rue de Paradis, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 645 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 739 538,16 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 365 258,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 3 640 027 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 17 245,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise partielle du résultat excédentaire 2012 d'un montant de 92 524,23 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2014, le tarif journalier applicable au service de placement familial d'Ile-de-France de l'U.F.S.E. sis 19, rue de Paradis, 75010 Paris, est fixé à 210,45 €.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2015 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 sera égal au prix de journée 2014 soit 127,85 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,
Pour le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Valérie SAINTOYANT

Fixation, à compter du 1^{er} août 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Tiers-Temps », située 24-26, rue Rémy Dumoncel, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de la Résidence « Tiers-Temps », située 24-26, rue Rémy Dumoncel, à Paris 14^e, gérée par le groupe « DOMUSVI-DOLCEA », situé 7, rue Royale, à Paris 8^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 27 824,20 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 264 169,13 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 4 138,98 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 321 367,29 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant H.T. ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 intègrent les déficits antérieurs d'un montant global de 25 234,98 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Tiers-Temps », située 24-26, rue Rémy Dumoncel, à Paris 14^e, gérée par le groupe « DOMUSVI-DOLCEA », situé 7, rue Royale, à Paris 8^e, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de TVA de 5,5 % :

— Gir 1/2 : 23,20 € TTC ;

— Gir 3/4 : 14,74 € TTC ;

— Gir 5/6 : 6,33 € TTC.

Ces tarifs sont applicables rétroactivement à compter du 1^{er} août 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives

Valérie SAINTOYANT

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00672 interdisant la vente à emporter et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique à l'occasion des rencontres de football durant la saison 2014-2015 au Parc des Princes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 87-893 du 30 octobre 1987 portant publication de la Convention Européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matchs de football, faite à Strasbourg le 19 août 1985 ;

Considérant que la consommation de boissons alcooliques est un facteur aggravant les troubles à l'ordre public aux abords des stades et notamment à proximité du Parc des Princes ;

Considérant que les Services de Police ont constaté la recrudescence d'approvisionnement de boissons alcooliques dans les épiceries de vente à emporter aux abords du Parc des Princes ;

Considérant qu'il importe, pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la mise en vente de boissons alcooliques à l'occasion des rencontres de football organisées au Parc des Princes ;

Sur proposition du Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — A l'occasion des rencontres de football se déroulant au Parc des Princes au cours de la saison 2014-2015, il est interdit, chaque jour de match, de procéder pendant les cinq heures précédant la rencontre et jusqu'à une heure trente minutes après son achèvement, à la vente de boissons alcooliques à emporter, sous quelque forme que ce soit dans tous les points de vente situés à proximité du Parc des Princes ainsi qu'à la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique dans les périmètres délimités par les voies ci-après :

Périmètre d'interdiction pour la vente à emporter de boissons alcooliques :

— le boulevard d'Auteuil dans sa partie comprise entre la rue Nungesser et Coli et la place de la Porte Molitor ;

— la place de la Porte Molitor ;

— le boulevard Murat dans sa partie comprise entre la place de la Porte Molitor et la place de la Porte de Saint-Cloud ;

— la place de la Porte de Saint-Cloud ;

— l'avenue Georges Lafont de la place de la Porte de Saint-Cloud à l'avenue Ferdinand Buisson ;

— l'avenue Ferdinand Buisson de l'avenue Georges Lafont à l'avenue Edouard Vaillant ;

— l'avenue Edouard Vaillant ;

— l'avenue Ferdinand Buisson de l'avenue Edouard Vaillant à l'avenue de la Porte de Saint-Cloud ;

— l'avenue de la Porte de Saint-Cloud ;

— la rue du Commandant Guilbaud de l'avenue de la Porte de Saint-Cloud à la rue Nungesser et Coli ;

— la rue Nungesser et Coli de la rue du Commandant Guilbaud au boulevard d'Auteuil.

La présente interdiction est applicable à ces voies.

Périmètre d'interdiction pour la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique :

— l'avenue Gordon Bennett du boulevard d'Auteuil à l'avenue de la Porte d'Auteuil ;

— l'avenue de la Porte d'Auteuil dans sa partie comprise entre l'avenue Gordon Bennett et la place de la Porte d'Auteuil ;

— la place de la Porte d'Auteuil ;

— le boulevard Murat de la place de la Porte d'Auteuil à la place de la Porte de Saint-Cloud ;

— la place de la Porte de Saint-Cloud ;

— l'avenue Georges Lafont de la place de la Porte de Saint-Cloud à l'avenue Dode de la Brunerie ;

— l'avenue Dode de la Brunerie ;

— la rue Henry de la Vaulx ;

— l'avenue Georges Lafont de la rue Henry de la Vaulx à l'avenue Ferdinand Buisson ;

— l'avenue Ferdinand Buisson de l'avenue Georges Lafont à l'avenue Edouard Vaillant ;

— l'avenue Edouard Vaillant ;

— l'avenue Ferdinand Buisson de l'avenue Edouard Vaillant à l'avenue de la Porte de Saint-Cloud ;

— l'avenue de la Porte de Saint-Cloud ;

— la rue du Commandant Guilbaud de l'avenue de la Porte de Saint-Cloud à la rue Nungesser et Coli ;

— la Nungesser et Coli de la rue du Commandant Guilbaud au boulevard d'Auteuil.

La présente interdiction est applicable à ces voies.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Pari-

sienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel » et notifié aux différents exploitants des commerces concernés.

Fait à Paris, le 4 août 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-00674 portant réservation de places de stationnement pour les véhicules C.D.-C.M.D. de l'ambassade de la République de Moldavie, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Pergolèse relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant la demande de l'ambassade de la République de Moldavie de bénéficier de 2 emplacements de stationnement réservés à ses véhicules diplomatiques dans la rue Pergolèse ;

Considérant que l'ambassade de la République de Moldavie est un site sensible situé dans le périmètre « rive droite » défini par l'article 3 de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé qui attribue au Préfet de Police la compétence en matière de Police de la circulation et du stationnement pour assurer la protection des représentations diplomatiques ;

Considérant, en outre, que la réservation de deux emplacements de stationnement au profit des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade de la République de Moldavie participe du bon fonctionnement de cette représentation diplomatique conformément aux engagements internationaux de la France ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade de la République de Moldavie, sont créés RUE PERGOLESE, 16^e arrondissement, au n° 30 (2 places).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet,
Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014 T 1413 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de Fontenoy, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place de Fontenoy relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation du réseau GrDF sur la place de Fontenoy, dans l'avenue de Saxe et les rues d'Estrées, Albert de Lapparent et Pérignon à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 12 septembre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DE FONTENOY, 7^e arrondissement, au n° 3, sur 6 places en épis à l'angle de l'AVENUE DE SAXE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjointe au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public
Catherine LABUSSIÈRE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2014CAPDISC000025 dressant le tableau d'avancement au grade de technicien supérieur en chef, au titre de l'année 2014.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2012 PP 71-1° des 15 et 16 octobre 2012 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police et notamment l'article 22-I-2° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 23 mai 2014 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de technicien supérieur en chef, dressé au titre de l'année 2014, est le suivant :

— M. Yves GERVAIS (D.T.P.P.).

Art. 2. — L'arrêté n° 2014CAPDISC000022 du 19 juin 2014 fixant le tableau d'avancement au grade de technicien supérieur en chef, au titre de l'année 2014, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} août 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Chef du Service de Gestion des Personnels
Administratifs, Techniques, Scientifiques
et Spécialisés*

Franck CHAULET

Arrêté n° 2014CAPDISC000032 dressant le tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure, au titre de l'année 2014.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et notamment l'article 13 ;

Vu la délibération 2008 PP 8-1° du 4 février 2008 portant dispositions statutaires applicables aux corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 6 juin 2014 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure, dressé au titre de l'année 2014, est le suivant :

— Mme Alexandra SIMONET (DRH) ;
— Mme Laëtitia CEZETTE (DRH).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} août 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jean-Louis WIART

Arrêté n° 2014CAPDISC000033 dressant le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal, au titre de l'année 2014.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 PP 31-1° des 10 et 11 juin 2013 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des assistants socio-éducatifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 19 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 6 juin 2014 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal, dressé au titre de l'année 2014, est le suivant :

— M. Claude CAILLOT (DRH) ;
— Mme Christine CHEVALLIER (DRH).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} août 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jean-Louis WIART

Arrêté n° 2014CAPDISC000034 dressant le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure, pour l'année 2014.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 applicable au corps des infirmiers de la fonction publique hospitalière classé en catégorie B (article 5) ;

Vu la délibération n° 2011 PP 19-1° des 20 et 21 juin 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des personnels infirmiers de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 6 juin 2014 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure, pour l'année 2014, est le suivant :

— M. Lionel DUMONT (D.T.P.P.).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} août 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jean-Louis WIART

Arrêté n° 2014CAPDISC000035 dressant le tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux de 2^e grade, au titre de l'année 2014.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 18-1° des 20 et 21 juin 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la Préfecture de Police et notamment l'article 19-1° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 6 juin 2014 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux de 2^e grade, au titre de l'année 2014, est le suivant :

— M. Hugues GIRAULT (D.T.P.P.).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} août 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jean-Louis WIART

Arrêté n° 2014CAPDISC000036 dressant le tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure, au titre de l'année 2014.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 PP 30-1° des 10 et 11 juin 2013 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des éducateurs de jeunes enfants de la Préfecture de Police et notamment l'article 19 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 6 juin 2014 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure, au titre de l'année 2014, est le suivant :

— Mme Clivia NICOLINI (DRH).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} août 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jean-Louis WIART

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Organisation des élections professionnelles du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au Comité Technique de Paris Musées.

Le Président de l'Etablissement public Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 instituant le Comité Technique de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 instituant le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre, du Ministre chargé de la fonction publique et du Ministre chargé des collectivités territoriales en date du 3 juin 2014 fixant la date des élections pour le renouvellement général des Comités Techniques ;

Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 10 juillet 2014.

Arrête :

Article premier. — Les élections professionnelles pour la désignation des représentants du personnel au Comité Technique de l'Etablissement public, dont la date a été fixée par l'arrêté conjoint du Premier Ministre, du Ministre chargé de la fonction publique et du Ministre chargé des collectivités territoriales en date du 3 juin 2014 susvisé, se dérouleront dans les conditions prévues par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié susvisé.

Art. 2. — Les élections seront organisées dans 3 centres de votes situés :

— services centraux de l'Etablissement public : 27, rue des Petites Ecuries, (Paris 10^e) salle 714 ;

— services centraux de l'Etablissement public : 27, rue des Petites Ecuries, (Paris 10^e) salles A et B ;

— salle des fêtes Mairie du 10^e — 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris (partagé avec la Ville pour les élections C.A.P. des agents de Paris Musées).

Un Bureau de vote central sera situé 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Art. 3. — Les centres de vote seront ouverts pendant huit heures de 9 h à 17 h.

Art. 4. — Le vote peut avoir lieu par correspondance.

Art. 5. — Les votes seront recueillis dans chaque centre de vote, commun aux 3 scrutins (Conseil d'Administration, Comité Technique et Commissions Consultatives Paritaires), par un Bureau composé au minimum d'un Président, un vice-président ainsi que d'un assesseur titulaire et un assesseur suppléant par syndicat ayant déposé une liste.

Dans le cas où une organisation syndicale ayant déposé une liste ne désigne pas d'assesseur pour un centre de vote, celui-ci est valablement composé sans cet assesseur.

Les membres des centres de vote seront désignés par un arrêté ultérieur.

En application des dispositions de l'article 21-7 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 susvisé, chaque centre de vote procède au recensement et au dépouillement du suffrage dès la clôture du scrutin.

Art. 6. — Les listes des électeurs seront affichées dès le 30 septembre 2014. Les réclamations contre ces listes devront être présentées dès l'affichage et au plus tard le 20^e jour précédant la date du scrutin.

Art. 7. — Les listes de candidats devront être déposées à la Direction des Ressources Humaines et des relations sociales entre le 20 et le 22 octobre 2014, de 10 h à 16 h.

Art. 8. — En application des dispositions de l'article 21 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 susvisé, un Bureau de vote central sera chargé de procéder au récolement des opérations de chaque centre de vote et d'établir le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales.

Il sera composé au minimum d'un Président, un vice-président ainsi que d'un assesseur titulaire et un assesseur suppléant par syndicat ayant déposé une liste.

Dans le cas où une organisation syndicale ayant déposé une liste ne désigne pas d'assesseur, le Bureau de vote central sera valablement composé sans cet assesseur.

Art. 9. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'Etablissement public.

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 30 juillet 2014

Bruno JULLIARD

Organisation des élections professionnelles du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel habilités à assister aux séances du Conseil d'Administration de Paris Musées.

Le Président de l'Etablissement public Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-65 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité

morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du Service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre, du Ministre chargé de la fonction publique et du Ministre chargé des collectivités territoriales en date du 3 juin 2014 fixant la date des élections pour le renouvellement général des Comités Techniques ;

Vu les statuts de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de Paris Musées ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 juillet 2014.

Arrête :

Article premier. — Les élections professionnelles pour la désignation des représentants du personnel habilités à assister aux séances du Conseil d'Administration de l'Etablissement public se dérouleront dans les conditions prévues par l'Annexe 1 du règlement intérieur du Conseil d'Administration de Paris Musées susvisé. La date de ces élections a été fixée par l'arrêté conjoint du Premier Ministre, du Ministre chargé de la Fonction publique et du Ministre chargé des collectivités territoriales, en date du 3 juin 2014 susvisé.

Art. 2. — Les élections seront organisées dans 3 centres de votes situés :

— services centraux de l'Etablissement public : 27, rue des Petites Ecuries, (Paris 10^e) salle 714 ;

— services centraux de l'Etablissement public : 27, rue des Petites Ecuries, (Paris 10^e) salles A et B ;

— salle des fêtes Mairie du 10^e — 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris (partagé avec la Ville pour les élections C.A.P. des agents de Paris Musées).

Un bureau de vote central sera situé, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Art. 3. — Les centres de vote seront ouverts pendant huit heures de 9 h à 17 h.

Art. 4. — Le vote peut avoir lieu par correspondance.

Art. 5. — Les votes seront recueillis dans chaque centre de vote, commun aux trois scrutins (Conseil d'Administration, Comité Technique et Commissions Consultatives Paritaires), par un Bureau composé au minimum d'un Président, un vice-président ainsi que d'un assesseur titulaire et un assesseur suppléant par syndicat ayant déposé une liste.

Dans le cas où une organisation syndicale ayant déposé une liste ne désigne pas d'assesseur pour un centre de vote, celui-ci est valablement composé sans cet assesseur.

Les membres des centres de vote seront désignés par un arrêté ultérieur.

En application des dispositions de l'article 21-7 du décret 85-565 du 30 mai 1985 susvisé, chaque centre de vote procède au recensement et au dépouillement du suffrage dès la clôture du scrutin.

Art. 6. — Les listes des électeurs seront affichées dès le 30 septembre 2014. Les réclamations contre ces listes devront être présentées dès l'affichage et au plus tard le 20^e jour précédant la date du scrutin.

Art. 7. — Les listes de candidats devront être déposées à la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales entre le 20 et le 22 octobre 2014, de 10 h à 16 h.

Art. 8. — En application des dispositions de l'article 21 du décret 85-565 du 30 mai 1985 susvisé, un bureau de vote central sera chargé de procéder au récolement des opérations de chaque centre de vote et d'établir le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales.

Il sera composé au minimum d'un Président, un vice-président ainsi que d'un assesseur titulaire et un assesseur suppléant par syndicat ayant déposé une liste.

Dans le cas où une organisation syndicale ayant déposé une liste ne désigne pas d'assesseur, celui-ci est valablement composé sans cet assesseur.

Art. 9. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'Etablissement public.

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 30 juillet 2014

Bruno JULLIARD

Désignation des représentants du personnel habilités à assister au Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées.

Le Président de l'Etablissement public Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-65 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics et notamment son article 50 II. ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu l'arrêté du 12 février 2013 fixant la date du scrutin pour l'élection des représentants du personnel habilités à assister aux séances du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2013 relatif à l'organisation des élections des représentants du personnel habilités à assister aux séances du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif à la désignation des représentants du personnel habilités à assister au Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du 18 juin 2014 désignant M. Bruno JULLIARD en qualité de Président du Conseil d'Administration de Paris Musées.

Arrête :

Article premier. — Le Bureau de vote central, constitué par arrêté du 5 juin 2013 pour procéder au récolement des opérations de chaque centre de vote en vue de la désignation des représentants du personnel habilités à assister aux séances du Conseil

d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées, a constaté comme suit le résultat des opérations électorales :

COLLEGE A :

Inscrits : 248.

Votants : 139.

Blancs et nuls : 2.

Suffrages exprimés : 137.

Ont obtenu :

— C.F.D.T. : 34.

— S.U.P.A.P./F.S.U. : 24.

— C.F.T.C. : 21.

— F.O. : 20.

— U.N.S.A. : 19.

— U.C.P./U.N.E.C.T.-V.P. : 12.

— C.G.T. : 7.

Sont élus :

1) En qualité de représentant titulaire, au titre de la C.F.D.T. :

— WOLF Claude.

2) En qualité de représentant suppléant au titre de la C.F.D.T. :

— REVELLINO Dominique.

COLLEGE B :

Inscrits : 112.

Votants : 77.

Blancs et nuls : 1.

Suffrages exprimés : 76.

Ont obtenu :

— C.F.T.C. : 17.

— C.F.D.T. : 15.

— S.U.P.A.P./F.S.U. : 14.

— U.N.S.A. : 14.

— U.C.P./U.N.E.C.T.-V.P. : 10.

— F.O. : 6.

Sont élus :

1) En qualité de représentant titulaire, au titre de la C.F.T.C. :

— CRABIT Marie-Dominique.

2) En qualité de représentant suppléant, au titre de la C.F.T.C. :

— ARGAW Pierre.

COLLEGE C :

Inscrits : 642.

Votants : 443.

Blancs et nuls : 24.

Suffrages exprimés : 419.

Ont obtenu :

— F.O. : 121.

— C.G.T. : 75.

— U.N.S.A. : 68.

— S.U.P.A.P./F.S.U. : 63.

— C.F.D.T. : 43.

— C.F.T.C. : 33.

— U.C.P./U.N.E.C.T.-V.P. : 16.

Sont élus :

1) En qualité de représentant titulaire, au titre de FO :

— TAMBY Christian.

2) En qualité de représentant suppléant, au titre de FO :

— LASSEUR Véronique.

Art. 2. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'Etablissement public.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 30 juillet 2014

Bruno JULLIARD

Désignation du représentant de l'Administration aux Commissions Consultatives Paritaires de l'Etablissement public Paris Musées.

Le Président de l'Etablissement public Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du Service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération n° 14 du 21 février 2013 instituant et fixant les compétences, la composition et les règles de fonctionnement des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif à la désignation des représentants de l'Administration aux Commissions Consultatives Paritaires de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du 18 juin 2014 désignant M. Bruno JULLIARD en qualité de Président du Conseil d'Administration de Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — Est désigné comme représentant de l'Etablissement public Paris Musées pour siéger à sa Commission Consultative Paritaire A ainsi qu'à sa Commission Consultative Paritaire B et C :

En qualité de titulaire :

— Le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

En qualité de suppléant :

— La Directrice Adjointe des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

Art. 2. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'Etablissement public.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 30 juillet 2014

Bruno JULLIARD

Désignation du Président titulaire et de son suppléant aux Commissions Consultatives Paritaires de l'Etablissement public Paris Musées.

Le Président de l'Etablissement public Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération n° 14 du 21 février 2013 modifiée instituant et fixant les compétences, la composition et les règles de fonctionnement des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du 18 juin 2014 désignant M. Bruno JULLIARD en qualité de Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées.

Arrête :

Article premier. — Conformément à l'article 26 de la délibération n° 14 du 21 février 2013 susvisée, M. Bruno JULLIARD, Premier Adjoint à la Maire de Paris et Président de l'Etablissement public Paris Musées assure la présidence de la Commission Consultative Paritaire A ainsi que de la Commission Consultative Paritaire B et C de l'Etablissement public Paris Musées.

Art. 2. — Mme Delphine LEVY, Directrice Générale de l'Etablissement public Paris Musées est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Bruno JULLIARD, Premier Adjoint à la Maire de Paris et Président de l'Etablissement public Paris Musées pour assurer la présidence de la Commission Consultative Paritaire A ainsi que de la Commission Consultative Paritaire B et C de l'Etablissement public Paris Musées.

Art. 3. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'Etablissement public.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 30 juillet 2014

Bruno JULLIARD

Désignation des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de l'Etablissement public Paris Musées.

Le Président de l'Etablissement public Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du Service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération n° 14 du 21 février 2013 instituant et fixant les compétences, la composition et les règles de fonctionnement des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 28 février 2013 fixant la date du scrutin pour l'élection des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2013 relatif à l'organisation des élections des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif à la désignation des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du 18 juin 2014 désignant M. Bruno JULLIARD en qualité de Président du Conseil d'Administration de Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — Le Bureau de vote central constitué par arrêté du 5 juin 2013 pour procéder au récolement des opérations de chaque centre de vote en vue de la désignation des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de l'Etablissement public Paris Musées a constaté, comme suit, le résultat des opérations électorales :

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE A

Inscrits : 143.

Votants : 79.

Blancs et nuls : 6.

Suffrages exprimés : 73.

Ont obtenu :

— S.U.P.A.P./F.S.U. : 24 ;

— F.O. : 23 ;

— U.N.S.A. : 15 ;

— C.F.D.T. : 11 ;

Sont élus :

1) *En qualité de représentants titulaires :*

— GNILITZKY Gilles, au titre du S.U.P.A.P./F.S.U.

— KRONOVSEK Max, au titre de F.O.

2) *En qualité de représentants suppléants :*

— DE LABORDERIE Catherine, au titre du S.U.P.A.P./F.S.U.

— BEAU Marie, au titre de F.O.

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE B ET C

Inscrits : 45.

Votants : 25.

Blancs et nuls : 2.

Suffrages exprimés : 23.

Ont obtenu :

— C.F.D.T. : 23.

Sont élus :

1) *En qualité de représentants titulaires au titre de la C.F.D.T. :*

— CONTENSOU Martine.

— RUSTICI Véronique.

2) *En qualité de représentants suppléants, au titre de la C.F.D.T. :*

— CHALBI Nadia.

— CLAVAL Florence.

Art. 2. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'Etablissement public.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 30 juillet 2014

Bruno JULLIARD

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Nominations de membres du Conseil d'Administration.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-40 ;

Décide :

Article premier. — Sont nommées en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, les personnalités dont les noms suivent :

— Mme Catherine ARNOULT, administratrice de la C.A.F. ;

— Mme Armelle BOISIVON, Vice-Présidente de l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques ;

— M. Xavier CARO, Directeur de l'U.D.A.F. Paris ;

— Mme Nicole CAUCHARD, Présidente de la Fraternité Saint-Maur représentant les Petits Frères des Pauvres ;

— M. François FASSY, administrateur du S.I.A.O. Insertion 75 ;

— M. Jean-Philippe GAUTRAIS, Directeur du Pôle Gérontologie à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon ;

— M. Abdelsem GHAZI, Secrétaire Général du Secours Populaire Français ;

— M. Alain LECERF, Directeur Général de l'AREFO-ARPAD représentant l'URIOPPS-d'Ile-de-France ;

— Mme Marie-Catherine MINGASSON, Présidente de l'Amicale des Administrateurs bénévoles ;

— M. Christian NICOLAS, administrateur du CDALFAL 75 ;

— Mme Jacqueline PASQUIER, Vice-Présidente du CODERPA 75 ;

— Mme Christine PATRON, Vice-Présidente de l'Association ISATIS ;

— M. Olivier ROSSIGNOL, Président de la Délégation de Paris du Secours Catholique ;

— Mme Albane TRIHAN, chargée des questions de Gériatrie à la DOMU pour l'A.P./H.P.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— les intéressés.

Fait à Paris, le 3 juin 2014

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-40 ;

Décide :

Article premier. — Est nommé en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Henry BELIN, Directeur Général du Centre d'Action Sociale Protestant.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 3 juillet 2014

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-40 ;

Décide :

Article premier. — Est nommé en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Yves DEVAUX, Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris en remplacement de Mme Catherine ARNOULT.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 3 juillet 2014

Anne HIDALGO

Arrêté n° 14-1973 portant délégation de signature du Directeur Général.

Le Directeur Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 1^{er} octobre 2012, portant nomination du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 141 833 du 12 juin 2014 modifié portant délégation de signature du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010, portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 141833 du 12 juin 2014 modifié, portant délégation de signature du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est ainsi modifié :

A l'article 5, en ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, les mots :

« Mme Sylviane JULIEN, Directrice de la Section du 9^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Muriel LEFEBVRE et Mme Fabienne RADZYNSKI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane JULIEN. » sont remplacés par les mots :

« Mme Nathalie ZIADY, Directrice par intérim de la Section du 9^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Muriel LEFEBVRE et Mme Fabienne RADZYNSKI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY. »

A l'article 5, en ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, les mots :

« M. David-Even KANTE, Directeur par intérim du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » et du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt », Mme Régine SOTIN et Mme Sophie GRIMAULT, en cas

d'absence ou d'empêchement de M. David-Even KANTE. » sont remplacés par les mots :

« Mme BEN LAKHDAR, Directrice du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » et du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt », Mme Régine SOTIN et Mme Sophie GRIMAULT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BEN LAKHDAR. »

A l'article 5, en ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, les mots :

« Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », M. Paul GANELON et Mme Marie-Ange DIONISI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale LEGENDRE » sont remplacés par les mots :

« Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », Mme Suzy DOROL et Mme Marie-Ange DIONISI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale LEGENDRE ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 6 août 2014

Sylvain MATHIEU

Arrêté n° 2014-2036 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs, titre III, spécialité assistance de service social.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 27 juin 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 157 du 20 décembre 2012, du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-5 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'assistants socio-éducatifs, spécialité assistance de service social ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'assistants socio-éducatifs, titre III, spécialité assistance de service social, sera organisé, à partir du vendredi 1^{er} décembre 2014, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 11 septembre au 3 octobre 2014 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,65 euros (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site www.paris.fr/recrutement.

Art. 3. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 11 septembre au 10 octobre 2014 inclus (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant notamment foi).

Art. 4. — La composition du jury et le nombre de postes ouverts à ce concours seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration,
et par délégation,
Le Directeur Général
Sylvain MATHIEU

Arrêté n° 2014-2037 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants — Titre III.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 27 juin 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-7 du 18 décembre 2003, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide soignant ;

Vu la délibération n° 180 du 20 décembre 2007, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des aides soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement, auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, de 80 aides-soignants, Titre III, sera organisé, à partir du 13 novembre 2014, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 11 septembre au 3 octobre 2014 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,65 euros (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site www.paris.fr/recrutement.

Art. 3. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 11 septembre au 10 octobre 2014 inclus (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant notamment foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation
Le Directeur Général
Sylvain MATHIEU

Arrêté n° 2014-2038 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'ergothérapeutes. — Titre III.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 27 juin 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 006 du 28 mars 2012, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ergothérapeutes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement, auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, de 3 ergothérapeutes, Titre III, sera organisé, à partir du 10 novembre 2014, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 11 septembre au 3 octobre 2014 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,65 euros (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site www.paris.fr/recrutement.

Art. 3. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 11 septembre au 10 octobre 2014 inclus (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant notamment foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration,
et par délégation,
Le Directeur Général
Sylvain MATHIEU

Arrêté n° 2014-2039 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers en soins généraux — Titre III.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et por-

tant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 27 juin 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Vu la délibération 30-1 du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers en soins généraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 15 infirmiers en soins généraux, Titre III, sera organisé, sur Paris ou en proche banlieue, à partir du 12 janvier 2015.

Art. 2. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 11 septembre au 3 octobre 2014 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,65 euros (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront aussi se faire en ligne sur le site www.paris.fr/recrutement.

Art. 3. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 11 septembre au 10 octobre 2014 inclus (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant notamment foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation
Le Directeur Général
Sylvain MATHIEU

Arrêté n° 2014-2040 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides médico-psychologiques — Titre III.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 27 juin 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 24 du 20 mars 2006 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide médico-psychologique ;

Vu la délibération n° 180 du 20 décembre 2007, fixant le statut particulier applicable au corps des aides soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement de 20 aides médico-psychologiques, Titre III, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sera organisé, sur Paris ou en proche banlieue, à partir du 6 janvier 2015.

Art. 2. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 11 septembre au 3 octobre 2014 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,65 euros (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site www.paris.fr/recrutement.

Art. 3. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 11 septembre au 10 octobre 2014 inclus (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant notamment foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation
Le Directeur Général
Sylvain MATHIEU

POSTES A POURVOIR

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).

Un emploi de sous-directeur(trice) (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur(trice) de l'économie, de l'innovation et de

l'enseignement supérieur est à pourvoir à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

CONTEXTE HIERARCHIQUE

Le(la) titulaire du poste sera placé(e) sous l'autorité directe de la Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

ENVIRONNEMENT

La Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur compte 206 agents. Elle a vocation à gérer directement les programmes municipaux et départementaux d'action à destination des demandeurs d'emploi, des entreprises, des commerces et des Etablissements d'enseignement supérieur. Elle comporte deux sous-directions et un service rattaché à la Directrice.

ATTRIBUTION DU POSTE

Le(la) sous-directeur(trice) de l'économie, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, a en charge l'encadrement d'une sous-direction comptant 95 agents, laquelle regroupe deux services et trois bureaux. Il(elle) supervise et coordonne l'activité des services en charge des occupations commerciales du domaine public (marchés de quartier, foire du trône, vide-greniers), accompagne le montage des projets immobiliers d'entreprise et contribue à l'entretien du patrimoine universitaire.

Par ailleurs, il(elle) veille au soutien des activités commerciales sur le territoire parisien, avec notamment les ateliers de Paris. Enfin, il(elle) contribue à la mise en œuvre des dispositifs d'aide à la vie étudiante et d'appui à la recherche.

La sous-direction a également la charge du Secrétariat du Conseil Scientifique de la Maire de Paris.

PROFIL DU CANDIDAT (F/H)

Qualités requises :

- capacité à animer une équipe pluridisciplinaire et diversifiée ;
- capacité à appréhender l'impact des politiques publiques sur le tissu économique et commercial ;
- aptitude à travailler avec un réseau d'interlocuteurs de haut niveau.

Connaissances professionnelles :

Droit commercial, de l'urbanisme, connaissance du tissu économique parisien.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

LOCALISATION DU POSTE

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon ou Faidherbe-Chaligny.

PERSONNE A CONTACTER

Carine SALOFF-COSTE, Directrice — Tél. : 01 71 19 20 61.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BESAT/DDEEES 30714.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : chef du Service de la Médiation et de la Qualité des Relations aux Usagers.

Contact : M. François GUICHARD, Directeur,
Tél. : 01 42 76 61 48 — Email : francois.guichard@paris.fr.

M. Jean-Paul BRANDELA, Directeur Adjoint,
Tél. : 01 42 76 74 91.

Référence : DRH BESAT — DDCT 060814.

Direction du Logement et de l'Habitat — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la gestion de la demande de logement.

Poste : adjoint au responsable de projet informatique au S.G.D.L.

Contact : Mme BOUTTES, chef du S.G.D.L. — Mme BURIN-RONGIER, chef du B.P.R. — Tél. : 01 42 76 71 50 / 35 29.

Référence : BESAT 14 G 08 02.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur (F/H).

Service : sous-direction de l'autonomie.

Poste : chef de projet en maîtrise d'ouvrage.

Contact : M. Adam NAFA — Tél. : 01 43 47 64 98.

Référence : BESAT 14 NT 07 06.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'administration générale.

Poste : chef de la Mission contrôle de gestion.

Contact : Luc BEGASSAT, sous-directeur de l'administration générale — Tél. : 01 40 28 73 30.

Référence : BESAT 14 G 07 23.



Avis de vacance de trois postes.

1^{er} poste : poste d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal au musée Zadkine.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la Ville.

Localisation du poste :

Musée Zadkine.

Inauguré en 1982, le musée Zadkine est consacré à l'œuvre du sculpteur d'origine russe Ossip Zadkine. Il est installé dans la maison et les ateliers de O. Zadkine et présente une collection de sculptures, d'œuvres graphiques et de photographies, 100 bis, rue d'Assas, 75006 Paris.

Catégorie : C.

Position dans l'organigramme :

— affectation : Secrétariat Général ;
— rattachement hiérarchique : sous l'autorité du Secrétaire Général en binôme avec le sous-régisseur.

Principales missions :

— assurer la gestion du personnel d'accueil et de surveillance : élaborer les plannings, suivre les absences (congés, maladies,...) et accompagner la mise en œuvre des formations ;

— superviser l'ouverture et la fermeture de l'établissement et en contrôler les accès ;

— veiller à l'application du règlement intérieur, des consignes de sécurité, d'hygiène et de sûreté ;

— tenir à jour la main courante et le registre de sécurité ;

— assurer le suivi des visites de maintenance des équipements de sécurité ;

— participer aux réunions d'encadrement de surveillance et au Comité mensuel de sécurité ;

— contrôler les interventions des prestataires extérieurs ;

— veiller au bon déroulement des travaux, des montages et démontages des expositions ;

— participer à l'organisation et à l'encadrement des vernissages et des soirées exceptionnelles sur la base du volontariat ;

— réceptionner les livraisons ;

— soutenir ponctuellement le Secrétaire Général pour certaines tâches administratives ;

— assurer le rôle d'interlocuteur privilégié auprès du Bureau de la Prévention, pour le suivi du document unique.

Rythme de travail 35 h, alternance semaines 6 jours/4 jours (présence un dimanche sur deux).

Port obligatoire de la tenue réglementaire.

Participation au tour mensuel d'astreinte de sécurité.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— savoir travailler en équipe dans le respect de la hiérarchie ;

— capacité à encadrer ;

— sens des responsabilités ;

— rigueur, sérieux et discrétion ;

— goût du contact avec le public ;

— disponibilité et réactivité.

Savoir-faire/Connaissances :

— polyvalence et sens de l'organisation ;

— maîtrise des techniques de rédaction ;

— gestion des priorités ;

— formation sécurité (S.S.I.A.P., S.S.T. habilitation électrique et leur recyclage) ;

— maîtrise des outils bureautiques usuels (Word, Outlook, Excel,) ;

— aptitude de mise en œuvre des règles de sécurité ;

— la maîtrise de l'anglais serait un atout.

Contact :

Dossiers de candidatures (C.V. et lettre de motivation) à faire parvenir par courrier électronique : à Paris Musées, Direction des Ressources Humaines — recrutement.musees@paris.fr.

2^e poste : sous-régisseur(se) suppléant(e) du Petit Palais Musée des beaux-arts de la Ville de Paris.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé de la gestion des 14 musées* de la Ville.

Localisation du poste :

Musée du Petit Palais, Sous-Régie — avenue Winston Churchill, 75008 Paris.

Catégorie : C adjoint administratif.

Position dans l'organigramme :

— affectation : Musée du Petit Palais ;
— rattachement hiérarchique : Secrétariat Général du Musée et Régie des Recettes de la Direction Administrative et Financière.

Principales missions :

La sous-régie est chargée d'encaisser le paiement des différentes prestations et produits proposés par le musée. Elle assure aussi la gestion des stocks des produits vendus dans les musées.

Le/la personne retenue sera chargée, notamment des activités suivantes :

- assurer la tenue régulière d'une ou d'un point de vente ;
- accueillir et conseiller les publics ;
- effectuer l'encaissement des recettes perçues au musée ;
- gérer les stocks ;
- assurer la tenue comptable de la sous-régie en l'absence du sous-régisseur en titre ;
- organiser et coordonner le travail des agents mandataires de guichet en l'absence du sous-régisseur en titre.

Le/la sous-régisseur(se) suppléant(e) travaillera les samedi et dimanche, certains jours fériés et en nocturne durant les périodes d'exposition. En fonction des besoins du Service, il/elle pourra être amené(e) à effectuer des remplacements dans les autres musées. Il/elle devra se conformer aux horaires d'ouverture des musées (9 h 30-18 h 15) afin de concourir au confort d'accueil des visiteurs.

*Profil, compétences et qualités requises :**Profil :*

- formation accueil et techniques de vente ;
- expérience significative dans la vente.

Savoir-faire :

- sens du Service ;
- honnêteté, rigueur et méthode ;
- sens du relationnel ;
- aptitude à travailler en équipe.

Connaissances :

- capacité à utiliser un nouveau système comptable ;
- capacité à utiliser un nouveau système de billetterie (I.R.E.C. - G.T.S. 5) ;
- aisance dans la manipulation de données et maîtrise des tableurs ;
- pratique de l'anglais souhaitée.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées, Direction des Ressources Humaines — recrutement.musees@paris.fr.

3^e poste : sous-régisseur(se) suppléant(e) du Musée d'art moderne de la Ville de Paris.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé de la gestion des 14 musées* de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : Musée d'art moderne, Service : Sous-Régie — 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris.

Catégorie C : adjoint administratif.

Position dans l'organigramme :

— affectation : Musée d'art moderne ;
— rattachement hiérarchique : Secrétariat Général du Musée et régie des recettes de la Direction Administrative et Financière.

Principales missions :

La sous-régie est chargée d'encaisser le paiement des différentes prestations et produits proposés par le musée. Elle assure aussi la gestion des stocks des produits vendus dans les musées.

Le/la personne retenue sera chargée, notamment des activités suivantes :

- assurer la tenue régulière d'une ou d'un point de vente ;
- accueillir et conseiller les publics ;
- effectuer l'encaissement des recettes perçues au musée ;
- gérer les stocks ;
- assurer la tenue comptable de la sous-régie en l'absence du sous-régisseur en titre ;
- organiser et coordonner le travail des agents mandataires de guichet en l'absence du sous-régisseur en titre.

Le/la sous-régisseur(se) suppléant(e) travaillera les samedi et dimanche, certains jours fériés et en nocturne durant les périodes d'exposition. En fonction des besoins du Service, il/elle pourra être amené(e) à effectuer des remplacements dans les autres musées. Il/elle devra se conformer aux horaires d'ouverture des musées (9 h 30-18 h 15) afin de concourir au confort d'accueil des visiteurs.

*Profil, compétences et qualités requises :**Profil :*

- formation accueil et techniques de vente ;
- expérience significative dans la vente.

Savoir-faire :

- sens du Service ;
- honnêteté, rigueur et méthode ;
- sens du relationnel ;
- aptitude à travailler en équipe.

Connaissances :

- capacité à utiliser un nouveau système comptable ;
- capacité à utiliser un nouveau système de billetterie (I.R.E.C. - G.T.S. 5) ;
- aisance dans la manipulation de données et maîtrise des tableurs ;
- pratique de l'anglais souhaitée.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées, Direction des Ressources Humaines — recrutement.musees@paris.fr

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT